



## Assemblée générale

Distr. générale  
19 février 2010

Soixante-quatrième session  
Point 49 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2009

[sans renvoi à une grande commission (A/64/L.15/Rev.1 et Add.1)]

#### **64/81. Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, en particulier le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

*Rappelant* ses résolutions 56/6 du 9 novembre 2001 sur le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, 57/6 du 4 novembre 2002 sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010, 57/337 du 3 juillet 2003 sur la prévention des conflits armés, 58/128 du 19 décembre 2003 sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses, 59/23 du 11 novembre 2004 sur la promotion du dialogue entre les religions, 61/17 du 20 novembre 2006 sur 2009, Année internationale de la réconciliation, 62/155 du 18 décembre 2007 sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, 63/113 du 5 décembre 2008 sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010 et 63/181 du 18 décembre 2008 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

*Rappelant également* sa résolution 63/22 du 13 novembre 2008 sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, et le rôle de chef de file joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans les préparatifs de la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures, en 2010,

*Consciente* que le dialogue entre les civilisations peut contribuer utilement à une meilleure prise de conscience et compréhension des valeurs communes à l'ensemble du genre humain,

*Constatant* que le dialogue interreligieux et interculturel a beaucoup contribué à la compréhension mutuelle, la promotion d'une culture de paix et de tolérance et

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).



l'amélioration des relations entre des peuples de cultures et de religions différentes, ainsi qu'entre les nations,

*Consciente* que la diversité culturelle et les efforts de tous les peuples et de toutes les nations en faveur du développement culturel constituent une source d'enrichissement mutuel pour la vie culturelle de l'humanité,

*Prenant note* des diverses initiatives synergiques et toutes étroitement liées prises aux niveaux national, régional et international, pour promouvoir le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations<sup>2</sup>,

*Prenant note également* de la célébration de l'Année internationale de la réconciliation en 2009<sup>3</sup>,

*Encourageant* les activités destinées à promouvoir le dialogue entre les religions et les cultures de manière à renforcer la stabilité sociale, le respect de la diversité et le respect mutuel dans diverses communautés et à créer à l'échelle tant mondiale que régionale, nationale et locale, un environnement propice à la paix et à l'entente mutuelle,

*Se félicitant* de la décision prise dans la résolution 47, adoptée le 23 octobre 2009 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa trente-cinquième session, d'approuver le plan d'action préliminaire pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures en 2010<sup>4</sup>,

*Affirmant* qu'il importe de soutenir les efforts visant à ce que toutes les parties prenantes participent au dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations, dans le cadre des initiatives prises dans ce sens aux différents niveaux,

*Sachant* que toutes les religions sont attachées à la paix,

1. *Affirme* que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions sont des aspects importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix<sup>5</sup> ;

3. *Prend note* de l'action en faveur du dialogue interreligieux que mène l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre de ses efforts de promotion du dialogue entre les civilisations, les cultures et

---

<sup>2</sup> Troisième édition du Global Inter-Media Dialogue, tenue à Bali (Indonésie) les 7 et 8 mai 2008 ; Conférence mondiale sur le dialogue, tenue à Madrid du 16 au 18 juillet 2008 ; troisième Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles tenu à Astana les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2009, avec la participation et l'assistance technique du système des Nations Unies ; cinquième réunion Asie-Europe sur le dialogue interconfessionnel, tenue à Séoul du 23 au 25 septembre 2009 ; septième réunion du Forum de Rhodes, « Dialogue des civilisations », tenue à Rhodes (Grèce) du 8 au 12 octobre 2009 ; cinquième Dialogue interconfessionnel de la région Asie-Pacifique, tenu à Perth (Australie), du 28 au 30 octobre 2009 ; assemblée du Parlement des religions du monde, organisée à Melbourne (Australie), du 3 au 9 décembre 2009 ; troisième Forum de l'Alliance des civilisations (Nations Unies) qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 27 au 29 mai 2010 ; et Réunion ministérielle extraordinaire du Mouvement des pays non alignés sur le dialogue et la coopération œcuméniques pour la paix et le développement, qui se tiendra à Manille en 2010.

<sup>3</sup> Voir résolution 61/17.

<sup>4</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente-cinquième session, Paris, 6-23 octobre 2009*, vol. 1 et rectificatif : *Résolutions*.

<sup>5</sup> A/64/325.

les peuples, ainsi que des activités ayant trait à une culture de la paix, et se félicite que cette organisation s'attache à prendre des mesures concrètes sur les plans mondial, régional et sous-régional ;

4. *Réaffirme* que tous les États se sont solennellement engagés à promouvoir le respect universel, l'exercice et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous, comme ils sont tenus de le faire conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> et aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international, étant donné le caractère universel de ces droits et libertés ;

5. *Encourage* la promotion du dialogue entre les médias de toutes les cultures et civilisations, souligne que chacun a droit à la liberté d'expression et réaffirme que l'exercice de ce droit comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales et peut par conséquent être soumis à certaines restrictions, mais seulement à celles qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et sont nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques<sup>6</sup> ;

6. *Encourage* les États Membres à examiner, selon qu'il conviendra, les initiatives à prendre pour mettre en évidence des domaines d'action dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société en vue de promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel, la tolérance, la compréhension et la coopération, notamment les idées émises au cours du Dialogue de haut niveau sur l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, qui s'est tenu à New York les 4 et 5 octobre 2007, en particulier celle d'améliorer le dialogue entre les religions du monde ;

7. *Prend note* de la quatrième Réunion ministérielle sur le dialogue et la coopération œcuméniques pour la paix, tenue le 25 septembre 2009 à New York ;

8. *Soutient* la proposition du Président de l'Assemblée générale de tenir, à sa soixante-quatrième session, un débat thématique informel sur le dialogue entre les civilisations<sup>7</sup> ;

9. *Engage* les États Membres, dans le cadre de la célébration de 2009, Année internationale de la réconciliation, à continuer de promouvoir la réconciliation afin de contribuer à une paix durable et à un développement soutenu, y compris grâce à des mesures de réconciliation, des actes de générosité et l'encouragement du pardon et de la compassion entre les individus ;

10. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en tant qu'organisme chef de file pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures, à promouvoir le plan d'action relatif à la célébration de l'Année et encourage les États Membres et toutes les organisations et institutions, notamment les organisations de la société civile qui œuvrent au rapprochement des cultures, à s'associer à cette célébration afin de manifester leur ferme attachement au dialogue entre les cultures et notamment entre les religions ;

11. *Invite* le Secrétaire général à organiser, dans la limite des ressources disponibles, une manifestation spéciale pour marquer le lancement de la célébration

<sup>6</sup> Voir art. 19, par. 2 et 3, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques [résolution 2200 A (XXI), annexe].

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Séances plénières*, 41<sup>e</sup> séance (A/64/PV.41), et rectificatif.

de l'Année internationale du rapprochement des cultures et notamment à faire sonner la cloche de la paix ;

12. *Reconnaît* le rôle important de coordonnateur que joue le Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat en la matière et l'encourage à continuer de coopérer et de coordonner ses activités avec les entités compétentes du système des Nations Unies et de coordonner leur contribution au processus intergouvernemental ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-cinquième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution et, à sa soixante-sixième session, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de continuer à solliciter les vues des États Membres sur la possibilité de proclamer une décennie des Nations Unies pour le dialogue entre les religions et les cultures et la coopération pour la paix, en faisant fond sur les informations contenues dans les rapports que le Secrétaire général lui présentera à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions et en s'inspirant des initiatives pertinentes qui auront été prises au cours de l'année 2010.

*60<sup>e</sup> séance plénière  
7 décembre 2009*